



21 janvier 2016

(16-0439)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/français

NOTIFICATION

<p>1. Membre notifiant: <u>CANADA</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</p>
<p>2. Organisme responsable: Santé Canada</p>
<p>3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Glycoside de stéviol "rébaudioside M" (Code ICS: 67.220)</p>
<p>4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:</p>
<p>5. Intitulé du texte notifié: Avis de modification de la <i>Liste des édulcorants autorisés</i> visant à permettre le recours au rébaudioside M à titre d'édulcorant dans divers aliments non normalisés - Numéro de référence: NOM/ADM-0065 Langue(s): anglais et français Nombre de pages: 5 et 6 http://members.wto.org/crnattachments/2016/SPS/CAN/16_0275_00_e.pdf http://members.wto.org/crnattachments/2016/SPS/CAN/16_0275_00_f.pdf</p>
<p>6. Teneur: La Direction des aliments de Santé Canada a terminé une évaluation approfondie de l'innocuité, en tant qu'additifs alimentaires d'une demande concernant un additif alimentaire sollicitant l'autorisation d'utiliser de glycosides de stéviol contenant le glycoside de stéviol "rébaudioside M" (Reb M) à titre d'édulcorant intense dans les mêmes catégories d'aliments et en vertu des mêmes conditions que le recours actuellement permis aux glycosides de stéviol.</p> <p>Le Reb M compte parmi les glycosides de stéviol présents naturellement dans la feuille de stévia, un additif alimentaire qui est déjà autorisé en Canada.</p> <p>Puisqu'aucune préoccupation n'a été soulevée en matière d'innocuité au cours de cette évaluation le Ministère permet l'utilisation des glycosides de stéviol Rébaudioside M, telle que décrite dans le document d'information disponible ci-dessous en modifiant la <i>Liste des édulcorants autorisés</i> (http://hc-sc.gc.ca/fn-an/securit/addit/list/9-sweetener-edulcorant-fra.php), valide le 15 janvier 2016.</p> <p>L'objectif de cette communication est d'annoncer publiquement la décision du Ministère à cet égard et de fournir les coordonnées pour toute demande de renseignements ou pour ceux qui souhaitent transmettre toute nouvelle information scientifique pertinente à l'innocuité de cet additif alimentaire.</p> <p>La Direction des aliments de Santé Canada s'engage à examiner toute nouvelle information scientifique sur l'innocuité de tout additif alimentaire, y compris des glycosides de stéviol Rébaudioside M. Toute personne désirant soumettre de nouvelles données scientifiques sur l'utilisation de cet additif ou présenter toute demande de renseignements sur cette proposition peut le faire par écrit, soit par voie électronique, soit par la poste.</p>

7.	Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté) Lors de la 47^e session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA), une demande a été soumise au JECFA au moyen de la Liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA, laquelle sollicitait une évaluation de l'innocuité et la modification des spécifications relatives aux glycosides de stéviol afin 1) d'y inclure les rébaudiosides M et E; et 2) d'y supprimer l'exigence selon laquelle les principaux glycosides de stéviol dans les préparations doivent correspondre au stévioside et/ou au Reb A. Le JECFA a publié un appel de données pour faire en sorte que la demande soit prise en compte dans le cadre de la 82^e réunion du Comité des experts qui aura lieu en juin 2016.</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP)</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
9.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Site Web Aliments et nutrition - Participation du public et partenariats de Santé Canada publiée le 15 janvier 2016 (disponible en anglais et en français):</p> <p>http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/consult/index-eng.php (anglais)</p> <p>http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/consult/index-fra.php (français)</p>
10.	<p>Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): 15 janvier 2016</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa):</p>
11.	<p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): 15 janvier 2016</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p>Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 29 mars 2016</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national.</p> <p>Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>

- 13. Texte(s) disponible(s) auprès de: [] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

"Avis de modification de la *Liste des édulcorants autorisés* visant à permettre le recours au rébaudioside M à titre d'édulcorant dans divers aliments non normalisés - Numéro de référence: NOM/ADM-0065" est disponible:

<http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/consult/nom-adm-0065/index-fra.php> (anglais)

<http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/consult/nom-adm-0065/index-fra.php> (français)